

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.  
(MINESUP)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

N° 010/AONO/ MINESUP /CIPM/2019 DU 15 AVRIL 2019.

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT PROVISOIEMENT LE  
RECTORAT DE L'UNIVERSITE PANAFRICAIN A (TRAVAUX D'ETANCHEITE).

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public-MINESUP  
Exercices 2019

IMPUTATION : 53 18 34 00 10 2220



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

# Table des matières

Pièce n° 1	Avis d'Appel d'Offres (AAO) Open Invitation To Tender (OIT)
Pièce n° 2	: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n° 3	: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n° 4	: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5	: Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n° 6	: Le cadre du Bordereau des Prix
Pièce n° 7	: Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
Pièce n° 8	: Le cadre du Sous détail des prix
Pièce n° 9	: Le modèle de marché ;
Pièce n° 10	: modèles à utiliser par les soumissionnaires
Pièce n° 11	: Le justificatif des études préalables
Pièce n° 12	: La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.



**PIECE N°1 :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**





MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
(MINESUP)

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 010/AONO/ MINESUP /CIPM/2019 DU 15 AVR 2019  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE  
ABRITANT PROVISOIREMENT LE RECTORAT DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE  
(TRAVAUX D'ETANCHEITE).

Financement : BIP/MINESUP- Exercice 2019

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la préservation et la pérennisation du patrimoine d'exploitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, lance une consultation ouverte en procédure d'urgence à toutes les entreprises ou groupement répondant à la réglementation en vigueur des marchés publics au Cameroun, pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à (Travaux d'étanchéité).

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux sans être exhaustive comprennent les opérations ci-après :

- Etudes et installation du chantier ;
- Nettoyage des terrasses et chéneaux ;
- Décapage des carreaux ;
- Décapage de l'ancienne couche d'étanchéité ;
- Transport des débris vers une décharge public ;
- Badigeonnement d'une couche de FLINKOT sur toute la surface de travail ;
- Imprégnation de la première couche de Sopradère ;
- Réalisation de la couche d'étanchéité.....
- Réalisation de la couche d'étanchéité sous carrelage ;
- Pose des carreaux etc.....



3. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai maximum prévu par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois. Ce délai court à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. ALLOTISSEMENT

Les travaux sont compilés en un (01) lot unique.

5. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente millions (30 000 000) francs cfa Toutes Taxes Comprises.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises qualifiées de droit camerounais exerçant dans ces domaines.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINESUP de l'exercice 2019 sur la ligne d'imputation budgétaire 53 18 340010 2220.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires

Générales du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Service des Marchés Publics, Porte 1432 - téléphone : 222 22 68 21, 14<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Ministériel n°2 à Yaoundé dès publication du présent avis.

#### 9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Service des Marchés Publics, Porte 1432 téléphone : 222 22 68 21, 14<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Ministériel n°2 à Yaoundé dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, contre versement d'une somme non remboursable de 25 000 (Vingt cinq mille) francs CFA, payable au Trésor Public.

#### 10. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07 (Sept) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Service des Marchés Publics, Porte 1432 téléphone : 222 22 68 21, 14<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Ministériel n° 2 à Yaoundé au plus tard le ~~4.4.MAI.2019~~ à 14 Heures et devra porter la mention :

« Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N° 010/AONO/MINESUP/CIPM/2019 DU 15. AVR. 2019.

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT  
PROVISOIREMENT LE RECTORAT DE L'UNIVERSITE PANAFRICAIN A (TRAVAUX D'ETANCHEITE)»  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT.

#### 11. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de ~~deux cent mille (200 000)~~ **de six cent mille (600 000)** francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de dépôt des offres.

#### 12. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

#### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le ~~4.4.MAI.2019~~ à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'immeuble ministériel N°2 dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales sise au 14<sup>ème</sup> étage abritant les Services du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

#### 14. Critères d'évaluation

##### 14.1. Critères éliminatoires

###### 14.1.1 Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;

###### 14.1.2. Offre Technique

- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés ;
- Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;

- Le non-respect d'au moins 75% (75 pour cent) de « oui » des critères essentiels.

#### 14.1.3. Offre financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
  - o La soumission timbrée datée et signée ;
  - o Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé et rempli de manière lisible ;
  - o Le détail estimatif complété, daté et signé ;
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;

#### 14.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous

N°	CRITERES
1	<b>Présentation générale de l'offre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reliure en spirale ; Mise en forme du document ; Ordonnancement des différentes parties du document ; Intercalaires en couleur</li> </ul>
2	<b>Références du soumissionnaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Références générales dans le domaine des bâtiments :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années.</li> </ul> </li> <li>➤ Expérience spécifique des entreprises, pertinente dans les travaux de réhabilitation des bâtiments ;           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années.</li> </ul> </li> </ul>
3	<b>Capacité de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier d'une capacité de financement au moins égale à (30% du coût du projet) FCFA soit 9 000 000 (neuf millions)</li> </ul>
4	<b>Matériel de Chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un échafaudage compatible avec la hauteur du bâtiment ;</li> <li>• Un véhicule de liaison pick-up ;</li> <li>• Une camionnette ;</li> <li>• Le petit matériel de chantier approprié à chaque tâche</li> </ul> <b>Conformité aux normes HQSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs</li> </ul>
5	<b>Qualification et expérience du personnel clé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (01) <b>Conducteur des travaux</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur des Travaux de génie civil (Bac +3 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins trois (03) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• Un (01) <b>Chef de Chantier</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien supérieur de Génie Civil (Bac+2 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• Un(01) <b>technicien en électricité</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en électricité (ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• Un(01) <b>technicien en Plomberie</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en plomberie (ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> </ul>



6	<b>Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CST</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de visite de site cosignée par le chef de la structure bénéficiaire de l'ouvrage et par le soumissionnaire ;</li> <li>• CCAP et CST paraphés sur toutes les pages , signés et datés à la dernière page</li> </ul>
7	<b>Planning et Délai</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planning ; Délai ≤ 03 mois.</li> </ul>
8	<b>Méthodologie et organisation</b> Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (organisation, autocontrôle, protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité)

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 75% (75 pour cent) de « oui » des critères essentiels seront admises à l'analyse financière.

#### 15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO.

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Visite du site

Une visite guidée du site est prévue par le Maître d'Ouvrage, après publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

#### 18. Corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

#### 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Porte 1409, 14<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Ministériel n° 2. Tél. (237) 222.22.19. 08.

#### 20. Additif à l'appel 'offres.

L'Autorité Contractante se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres.



l'Etat, Ministre de l'Enseignement  
Supérieur

Jacques FAME NDONGO

#### AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP (JDM)
- Président CPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics, BAO-MINESUP (pour archivage).

# Open Invitation To Tender (OIT)





**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
(MINESUP)**

\*\*\*\*\*

**Open National Invitation to Tender in emergency procedure  
N°010/AONO/MINESUP/CMPM/2019 of ....1.5.AVR.2019.....  
FOR THE EXECUTION OF THE REHABILITATION WORK OF THE BUILDING  
TEMPORARILY HOUSING THE RECTORATE OF PANAFRICAN UNIVERSITY (SEALING  
WORKS)**

**Funding: MINESUP Public Investment Budget, Financial Year 2019**

**1. Purpose of the Bid**

As part of the preservation and sustainability of the operating heritage of the Ministry of Higher Education, the Minister of State, Minister of Higher Education, launches an open consultation in emergency procedure to all companies or groupings complying with the current regulations governing public procurement in Cameroon, for the execution of the rehabilitation works of the building temporarily housing the rectorate of the Panafrican University (sealing works).

**2. Consistency of services**

The consistency of the work without being exhaustive includes the following operations:

- studies and installation of the site;
- cleaning of terraces and gutters;
- stripping of tiles;
- stripping of the old waterproofing layer;
- transport of debris to a public dump;
- brushing a layer of FLINKOT over the entire work surface;
- impregnation of the first layer of Sopradère;
- realization of the sealing layer .....
- realization of the waterproofing layer under tiles;
- laying tiles etc....



**3. Execution deadline**

The maximum deadline set by the Minister of State, Minister of Higher Education to perform the services of this invitation to tender is **three (03) months** from the date of notification of the service order.

**4. Allotment**

Services of this call for tender is compiled into one (01) single lot.

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the operation after the preliminary studies is: **30,000,000 (Thirty million) CFA Francs.**

**6. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to all qualified companies under Cameroon law exercising in these fields.

**7. Funding**

Services of this call for tenders shall be financed by the public investment budget of MINESUP for the 2019 financial year on budget head n° 53 18 340010 2220.

**8. Consultation of tender file**

The file can be consulted during working hours at the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, door 1432, on the 14<sup>th</sup> floor of the ministerial building N°2, telephone: 222 22 68 21; upon publication of this notice.

## 9. Acquisition of tender file

The file can be obtained at the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, door 1432, on the 14<sup>th</sup> floor of the ministerial building N°2, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment to the Treasury a sum of **25,000 (Twenty-five thousand) FCFA** non-refundable representing the cost of purchase of the Tender File.

## 10. Submission of offers

Each offer drafted in French or English in 07 (Seven) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, door 1432, located on the 14<sup>th</sup> floor of the ministerial building N° 2, telephone: 222 22 68 21, at the latest on .....~~14~~ ~~MAY~~ ~~2018~~..... at 2pm local time and labeled as such:

Open National Invitation to Tender in emergency procedure  
N°010/AONO/MINESUP/CMPM/2019 of ~~15~~ ~~AVR~~ ~~2019~~.....

**FOR THE EXECUTION OF THE REHABILITATION WORK OF THE BUILDING TEMPORARILY HOUSING  
THE RECTORATE OF PANAFRICAN UNIVERSITY (SEALING WORKS)**

"To be opened only during the bid-opening session"

## 11. Provisional bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a tendering security issued by a prime-bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the ~~DND~~ ~~in the~~ amount of **600 000 (Six hundred thousand) FCFA** and valid for thirty (30) days beyond the ~~deadline of validity~~ of the offers.

## 12. Admissibility of offers

Under risk of rejection, the required administrative documents ~~must be produced~~ in original or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the listing provided for in the Special Regulations of Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signing of the notice of invitation to tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a prime-bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the model documents of the Tender File will result in outright rejection of the tender offer without any appeal.

## 13. Opening of bids

The opening of bids will be done in one phase.

The opening of administrative documents, technical and financial files will take place on .....~~14~~ ~~MAY~~ ~~2019~~ at 3 pm by the Internal Committee of Bids to Tender at the ministerial building N°2 in the meeting room of the General Affairs Department located at the 14<sup>th</sup> floor housing the Services of the Ministry of Higher Education.

Only bidders or their duly mandated representatives shall be called up to attend this ceremony.

## 14. Evaluation criteria

### ..14.1 Eliminary Criteria

#### 14.1.1 Administrative parts

- lack of or non-conformity of an administrative document after after a period of 48 hours granted to the tenderer;
- lack of provisional bond;
- false statement or forged document (s), or scanned instead of certified or original copies.

#### 14.1.2 Technical offer

- absence of declaration on the honor of never having abandoned a contract awarded during the last three years;
- false statement or forged document (s);
- lack of the certificate of visit of the site signed on the honor by the bidders;
- not at least 75% (75 per cent) satisfaction with "yes" essential criteria.

#### 14.1.3 Financial offer

- omission of a unit price in the price schedule;
- absence of one of the parts of the financial offer below:
  - o stamped submission dated and signed;

- the list of unit prices completed, initialed and filled legibly;
- the estimated detail completed, dated and signed;
- absence of a sub-detail of a quantified unit price.

**.. 14.2 Essential Criteria**

The bidders' bids will be evaluated according to the binary system (yes / no) and the criteria below:

1.	<b>General presentation of the offers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spiral binding; Formatting the document</li> <li>Scheduling of the different parts of the document; Colored dividers</li> </ul>
2.	<b>References of the tenderer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ General references in the field of buildings: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justify similar benefits of a cumulative amount at least equal to FCFA 30,000,000 (thirty million) over the last three (03) years.</li> </ul> </li> <li>➢ Specific business experience, relevant in building rehabilitation works; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justify similar benefits of a cumulative amount at least equal to FCFA 30,000,000 (thirty million) over the last three (03) years.</li> </ul> </li> </ul>
3.	<b>Financing capacity</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justify a financing capacity at least equal to (30% of the cost of the project) FCFA or 9,000,000 (nine million)</li> </ul>
4.	<b>Construction equipment</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scaffolding compatible with the height of the building;</li> <li>• A pickup truck;</li> <li>• A van ;</li> <li>• Small construction equipment suitable for each task.</li> </ul> <b>Compliance with HQSE standards</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justify personal protective equipment for workers</li> </ul>
5.	<b>Qualification and experience of key personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>one (01) Work supervisor:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Civil Works Engineer (Bacc +3 at least or equivalent)</li> <li>- Experience: at least three (03) years</li> <li>- Have completed at least two (02) projects in the field</li> </ul> </li> <li>➢ <b>One (01) Site Manager:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Senior Civil Engineering Technician (Bacc + 2 at least or equivalent)</li> <li>- Experience: at least two (02) years</li> <li>- Have completed at least one (01) project in the field</li> </ul> </li> <li>➢ <b>One (01) electrical technician:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Electrical Technician (or equivalent)</li> <li>- Experience: at least two (02) years</li> <li>- Have completed at least one (01) project in the field</li> </ul> </li> <li>➢ <b>One (01) Plumbing Technician:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plumbing Technician (or equivalent)</li> <li>- Experience: at least two (02) years</li> <li>- Have completed at least one (01) project in the field</li> </ul> </li> </ul>
6.	<b>Knowledge of the works site, SCC and CSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificate of site visit co-signed by the head of the beneficiary structure of the structure and by the tenderer;</li> <li>• CCAP and CST initialed on all pages, signed and dated on the last page</li> </ul>
7.	<b>Schedule and Time</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planning; Time ≤ 03 months</li> </ul>
8.	<b>Methodology and organization</b> <p>Presence of a methodological note highlighting an organizational approach of the work teams (organization, self-monitoring, environmental protection, hygiene and safety measures)</p>



To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory and must obtain at least 75% (75 percent) of "YES" essential criteria.

### 15 Award of Contract

The Minister of State, Minister of Higher Education will allocate the order letter to the bidder whose financial bid has been evaluated as the lowest and the administrative and technical offers substantially in line with the eliminatory and essential criteria of the DAO.

### 16. Duration of validity of the offers

Bidders shall remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

### 17. Site visit

A guided tour of the site is planned by the Owner, after publication of this invitation to tender

### 18. Corruption

For any attempt at corruption or mishandling, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

### 19. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, Material and Maintenance Service, door N° 1409, on the 14<sup>th</sup> floor of the Ministerial Building N° 2, tel : 222 22 19 08, upon publication of this notice.

### 20. addendum to the call for tenders

The Minister of State, Minister of Higher Education reserves the right in case of necessity, to make any other useful modification to the present invitation to tender

The Minister of State, Minister of Higher  
Education



FAME NDONGO

### Cc:

- MINMAP
- ARMP (JDM)
- President CPM (for information)
- Posting (for information)
- Public Contracts Service -MINESUP (for records).

PIECE N° 2:



**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## Table des matières

### Table des matières

#### A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

#### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

#### C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre



#### D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Évaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

**F. Attribution du Marché**

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur ci-après dénommé l' "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à (Travaux d'étanchéité).

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.  
En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette lettre commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

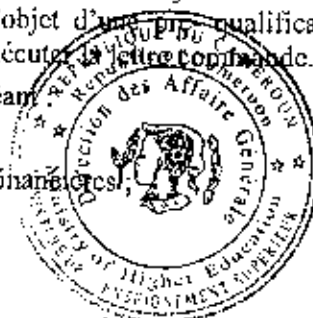
i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels,

des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de la lettre commande :

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de la lettre commande ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.



10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;



4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation doivent être précisées. Etant entendu que toute lettre commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être libellés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

#### Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non

conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera restituée au soumissionnaire qui aura signé la lettre commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire la lettre commande en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

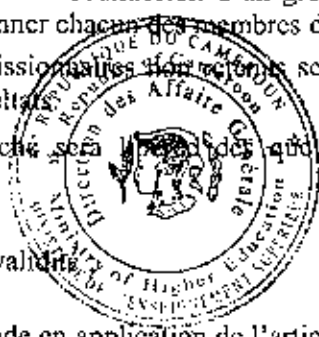
18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.



19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comportant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ou surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE

## REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

#### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procède à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la

qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la lettre commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen de détail des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

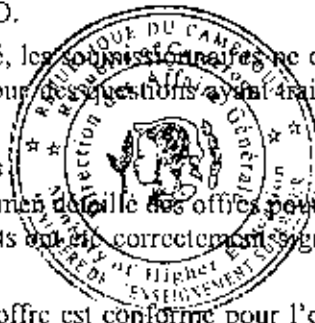
#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres



prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

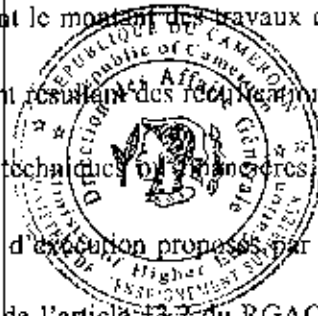
Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.



**Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

**Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relative à laquelle est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non courées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission de Régulation des Marchés Publics, à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : Signature de la lettre commande**

38.1. Après publication des résultats, le projet la lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de la lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

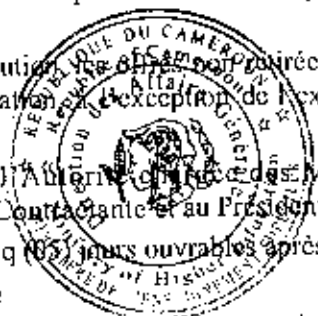
**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N° 3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

## 1-GENERALITES

### 1.1 Définition des travaux

Le présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à (Travaux d'étanchéité).

Les spécifications techniques des matériaux et des travaux figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 1.2 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage

- Nom de l'Autorité Contractante: le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

### 1.3 Référence de l'Appel d'Offres

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 010/AONO/MINESUP/CIPM/2019 du 15 AVRIL 2019

## 2- DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification à l'adjudicataire de l'ordre de service de commencer les travaux. Chaque soumissionnaire proposera dans sa soumission la durée nécessaire pour l'exécution des travaux.

Le lieu d'exécution des travaux est Yaoundé, l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine (UPAN).

## 3- SOURCE DE FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres seront financés par le Budget d'Investissement Public du MINESUP de l'exercice 2019 sur la ligne d'imputation budgétaire 53 18 34 00 10 2220

## 4- EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées suivant les critères ci- après :

### 4-1 Critères éliminatoires

#### 4.1.1 Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;

#### 4.1.2. Offre Technique

- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés ;
- Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Le non-respect d'au moins 75% (75 pour cent) de « oui » des critères essentiels.

#### 4.1.3. Offre financière

- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
  - o La soumission timbrée datée et signée ;
  - o Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé et rempli de manière lisible ;
  - o Le détail estimatif complété, daté et signé ;
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;

**N.B** : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée

4-2 Critères essentiels de qualification

N°	CRITERES
1	<b>Présentation générale de l'offre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reliure en spirale ; Mise en forme du document ; Ordonnancement des différentes parties du document ; Intercalaires en couleur</li> </ul>
2	<b>Références du soumissionnaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Références générales dans le domaine des bâtiments :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années.</li> </ul> </li> <li>➢ Expérience spécifique des entreprises, pertinente dans les travaux de réhabilitation des bâtiments ;           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années.</li> </ul> </li> </ul>
3	<b>Capacité de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier d'une capacité de financement au moins égale à (30% du coût du projet) FCFA soit 9 000 000 (neuf millions)</li> </ul>
4	<b>Matériel de Chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un échafaudage compatible avec la hauteur du bâtiment ;</li> <li>• Un véhicule de liaison pick- up ;</li> <li>• Une camionnette ;</li> <li>• Le petit matériel de chantier approprié à chaque lot.</li> </ul> <b>Conformité aux normes HQSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs</li> </ul>
5	<b>Qualification et expérience du personnel clé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (01) Conducteur des travaux:           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur des Travaux de génie civil (Bac +3 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins trois (03) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• Un (01) Chef de Chantier :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien supérieur de Génie Civil (Bac+2 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• Un(01) technicien en électricité :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en électricité (ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• Un(01) technicien en Plomberie :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en plomberie (ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> </ul>
6	<b>Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CST</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de visite de site cosignée par le chef de la structure bénéficiaire de l'ouvrage et par le soumissionnaire ;</li> <li>• CCAP et CST paraphés sur toutes les pages , signés et datés à la dernière page</li> </ul>
7	<b>Planning et Délai</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planning ; Délai <math>\leq</math> 03 mois.</li> </ul>
8	<b>Méthodologie et organisation</b> <p>Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (organisation, autocontrôle, protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité)</p>



## 5- LANGUES DE L'OFFRE

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

## 6- VISITE DU SITE

Une visite guidée du site est prévue par le Maître d'Ouvrage après publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

## 7- PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

### 7.1 Etablissement des offres

Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel et placés dans trois enveloppes A, B et C. et rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors Taxes (HT)
- Toutes Taxes Comprises (TTC).

#### Présentation de l'offre

Les enveloppes « A », « B » et « C » seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

**« Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence**

**N° -010/AONO/MINESUP/CIPM/2019 du 15 AVRIL 2019 Pour l'exécution des travaux de  
réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à  
(Travaux d'étanchéité)**

***A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***

Les soumissionnaires indiqueront également, le cas échéant, les remises qu'ils consentiront dans le cas où ils seraient attributaires.

Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées dans le présent avis d'appel d'offres sont admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

### 7.2- Présentation du pli contenant les offres

#### 7.2.1 L'enveloppe extérieure

Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure scellée et anonyme portant la mention :

**« Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence**

**N° 010/AONO/MINESUP/CIPM/2019 du 15 AVRIL 2019 Pour l'exécution des travaux de  
réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à  
(Travaux d'étanchéité) »**

#### 7.2.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :

- La première enveloppe dite «**Enveloppe A**» portera la mention : «**Pièces Administratives**» et contiendra les documents ci-après :

A1	Lettre de soumission timbrée suivant modèle joint
A2	Registre de commerce ou statuts du soumissionnaire (copie certifiée)
A3	Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire
A4	Une attestation pour soumission CNPS en cours de validité et portant la mention de l'appel d'offres
A5	Une caution de soumission d'un montant de Six cent mille (600 000) francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances d'une durée de validité de 90 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres (originale).


A6	Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (originale).
A7	La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres tel que précisé dans l'avis d'appel d'offres (originale)
A8	Une attestation et un plan de localisation (copie certifiée)
A9	Une attestation de non redevance délivrée par les services des Impôts compétents.
A10	Un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (originale)
A11	La Carte de contribuable (copie certifiée)
A12	L'accord de groupement, le cas échéant
A13	Le pouvoir de signature, le cas échéant

Les pièces ci-dessus énumérées devront dater de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a débiterés.

Toute soumission non conforme en tout point aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.

➤ La deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » portera la mention « Spécifications techniques » et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai d'exécution. Elle sera composée des parties suivantes :

N°	DESIGNATION	ELEMENTS D'APPRECIATION	AUTHENTIFICATION
B.1	Présentation générale de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reliure en spirale ;</li> <li>• Mise en forme du document ;</li> <li>• Ordonnement des différentes parties du document ;</li> <li>• Intercalaires en couleur</li> </ul>	
B.2	Références du Soumissionnaire	<p><b>Références du soumissionnaire :</b></p> <p>➤ Références générales dans le domaine des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années (2018, 2017 et 2016).</li> </ul> <p>➤ Expérience spécifique des entreprises, pertinente dans les travaux de réhabilitation des bâtiments ;</p> <p>Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années (2018, 2017 et 2016).</p>	Produire des justificatifs des précédentes prestations similaires: copies des contrats enregistrés (1 <sup>ère</sup> et dernières pages), Bons de Commande, Lettre-Commande et PV de réception ou certificats de bonne exécution des prestations.
B.3	Capacité de financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier d'une capacité de financement au moins égale à FCFA 9 000 000 (neuf millions).</li> </ul>	Attestation de préfinancement délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre ≥ 9 000 000 F cfa.
B.4	Matériel de Chantier et Conformité aux normes HQSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un échafaudage compatible avec la hauteur du bâtiment ;</li> <li>• Un véhicule de liaison pick- up ;</li> <li>• Une camionnette ;</li> <li>• Le petit matériel de chantier approprié à chaque tâche.</li> <li>• Justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs</li> </ul>	Joindre les factures d'achat et photos et copie certifiée des cartes grises ou contrat de location pour le matériel roulant

B.5	Qualification et expérience du personnel clé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conducteur des travaux:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur des Travaux de génie civil (Bac +3 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins trois (03) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• <b>Un (01) Chef de Chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien supérieur de Génie Civil (Bac+2 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• <b>Un(01) technicien en électricité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en électricité (ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• <b>Un(01) technicien en Plomberie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en plomberie (ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> </ul>	<p>Joindre une copie certifiée du diplôme, un CV signé et daté avec photos + photocopie de la CNI certifiée + attestation de disponibilité signée et datée .</p> 
B.6	Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</li> <li>• CCAP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page ;</li> <li>• CCTP paraphé sur toutes les pages et signé et daté à la dernière page.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de l'attestation de visite de site par le soumissionnaire</li> <li>- CCAP et CCTP paraphés sur toutes les pages, datés et signés à la dernière page par le soumissionnaire</li> </ul>
B.7	Planning et Délai	Planning ; Délai ≤ 03 mois.	Produire un planning d'exécution des prestations qui fait ressortir le délai
B.8	Méthodologie et organisation	Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (organisation, autocontrôle, protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité)	Présence d'une note méthodologique

➤ La troisième enveloppe cachetée dite « Enveloppe C » portera la mention « Offre de prix » ; elle contiendra les pièces suivantes :

- la soumission proprement dite, suivant modèle joint, avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).

Ces pièces se présentent de la manière suivante :

N°	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition en annexe	- Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré au montant en vigueur
C2	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres et en lettres	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page
C3	Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	Original du cadre du devis quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des prix	Cadre du sous détail conforme au modèle du DAO.	- Paraphe et cachet du soumissionnaire sur chaque page
C5	Support électronique	Clé USB contenant le BPU, le DQE et le Sous détail des prix conformes à l'offre financière fournie par le soumissionnaire.	Clé USB compatible au système d'exploitation windows XP professionnel

**NB :** Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les prix porteront sur les prestations correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ces prix, établis hors et toutes taxes comprises seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.

#### 8- MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissement écrites doivent parvenir au Maître d'Ouvrage au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe (lettre ou télécopie), à tous les candidats qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres.

#### 9. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix du Marché sont réputés fermes et non révisables.

La monnaie de règlement est le Franc CFA.

#### 10. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

#### 11. MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION

Le montant de la caution de soumission est de 600 000 (six cent mille) FCFA.

#### 12. DEPOT DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais devront être produites en Sept (07) exemplaires dont un(01) original et quatre (04) copies marqués comme tels et déposés contre récépissé au Service des Marchés Publics sis au 14<sup>e</sup> étage, porte 1432 de l'immeuble Ministériel n° 2 à Yaoundé, au plus tard le 14 MAI 2019, 2019 à 14 heures, heure locale et devront porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 010/AONO/MINESUP/CIPM/2019 du 15 AVRIL 2019 Pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à (Travaux d'étanchéité)**

***A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***



### 13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administrative, technique et financière aura lieu par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'immuable ministériel N°2 dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales sise au 14<sup>ème</sup> étage abritant les Services du Ministère de l'Enseignement Supérieur le **14 MAI 2019 à 15 heures**, heure locale, par ladite Commission siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

### 14. CONFORMITE TECHNIQUE DES OFFRES

La Sous-commission chargée de l'analyse des offres proposera l'élimination de toutes les offres non conformes aux clauses administratives et techniques du présent appel d'offres.

La Sous-commission procédera à l'analyse des offres basée sur les critères présentés comme caractéristiques de base.

Toute offre n'ayant pas satisfait aux conditions d'éligibilité à l'analyse financière telle que ci-dessus précisée sera de ce fait écartée.

### 15. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

15.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

15.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant le cas échéant, comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

15.3. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après avis de l'ARMP.

### 16. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

La Commission examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points du tableau suivant :

#### 16-1 Critères éliminatoires

##### 16.1.1 Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;

##### 16.1.2 Offre Technique

- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés ;
- Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;

- Le non-respect d'au moins 75% (75 pour cent) de « oui » des critères essentiels.

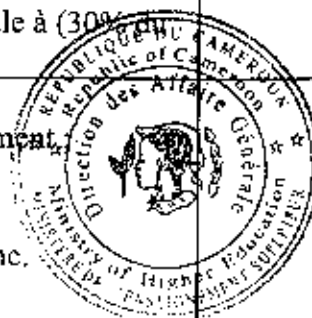
### 16.1.3. Offre financière

- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
  - o La soumission timbrée datée et signée ;
  - o Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé et rempli de manière lisible ;
  - o Le détail estimatif complété, daté et signé ;
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié.

**N.B :** La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée

## 16-2. Critères essentiels

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	<b>Présentation générale de l'offre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reliure en spirale ;</li> <li>• Mise en forme du document ;</li> <li>• Ordonnancement des différentes parties du document ;</li> <li>• Intercalaires en couleur</li> </ul>		
2	<b>Références du soumissionnaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Références générales dans le domaine des bâtiments :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années.</li> </ul> </li> <li>➢ Expérience spécifique des entreprises, pertinente dans les travaux de réhabilitation des bâtiments ;           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années.</li> </ul> </li> </ul>		
3	<b>Capacité de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier d'une capacité de financement au moins égale à (30% coût du projet) FCFA soit 9 000 000 (neuf millions)</li> </ul>		
4	<b>Matériel de Chantier et</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un échafaudage compatible avec la hauteur du bâtiment.</li> <li>• Un véhicule de liaison pick-up ;</li> <li>• Une camionnette ;</li> <li>• Le petit matériel de chantier approprié à chaque tâche.</li> </ul> <b>Conformité aux normes HQSE</b> Justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs		
5	<b>Qualification et expérience du personnel clé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conducteur des travaux:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur des Travaux de génie civil (Bac +3 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins trois (03) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• <b>Un (01) Chef de Chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien supérieur de Génie Civil (Bac+2 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• <b>Un(01) technicien en électricité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en électricité (ou équivalent)</li> </ul> </li> </ul>		



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> <li>• <b>Un(01) technicien en Plomberie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en plomberie (ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> </ul>		
6	<b>Connaissance du site des travaux, du CCAP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de visite de site cosignée par le chef de la structure bénéficiaire de l'ouvrage et par le soumissionnaire ;</li> <li>• CCAP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page ;</li> <li>• CCTP paraphé sur toutes les pages et signé et daté à la dernière page.</li> </ul>		
7	<b>Planning et Délai</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planning ; Délai <math>\leq 03</math> mois.</li> </ul>		
8	<b>Méthodologie et organisation</b> Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (organisation, autocontrôle, protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité)		

Seuls les dossiers des soumissionnaires administrativement et techniquement conformes et validés au moins 75% des sous-critères d'évaluation seront admis à l'analyse de l'offre financière.

## 17. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

La lettre commande résultant du présent appel d'offres sera préparée, passée et exécutée selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

Le cocontractant retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation de la lettre commande et en particulier remettre le projet de lettre commande dûment complété et signé, au MINESUP.

Dans le cas où le cocontractant n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois la lettre commande approuvée, l'adjudicataire en reçoit notification il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe).

Le cocontractant retenu devra après signature de la lettre commande et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'ordre de service.

20.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage, un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO.

20.2 Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréée conformément aux textes en vigueur et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

La notification de l'attribution de la lettre commande se fera par correspondance directe.

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées.



N°	GRILLE D'EVALUATION		
		OUI	NON
1	<b>Présentation générale de l'offre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reliure en spirale ;</li> <li>• Mise en forme du document ;</li> <li>• Ordonnancement des différentes parties du document ;</li> <li>• Intercalaires en couleur</li> </ul>		
2	<b>Références du soumissionnaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Références générales dans le domaine des bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années.</li> </ul> </li> <li>➤ Expérience spécifique des entreprises, pertinente dans les travaux de réhabilitation des bâtiments ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 30 000 000 (trente millions) au cours des trois (03) dernières années.</li> </ul> </li> </ul>		
3	<b>Capacité de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier d'une capacité de financement au moins égale à (30% du coût du projet) FCFA soit 9 000 000 (neuf millions)</li> </ul>		
4	<b>Matériel de Chantier et</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un échafaudage compatible avec la hauteur du bâtiment ;</li> <li>• Un véhicule de liaison pick-up ;</li> <li>• Une camionnette ;</li> <li>• Le petit matériel de chantier approprié à chaque tâche</li> </ul> <b>Conformité aux normes HQSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs</li> </ul>		
5	<b>Qualification et expérience du personnel clé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conducteur des travaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur des Travaux de génie civil (Bac +3 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins trois (03) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• <b>Un (01) Chef de Chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien supérieur de Génie Civil (Bac+2 au moins ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• <b>Un(01) technicien en électricité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en électricité (ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> <li>• <b>Un(01) technicien en Plomberie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en plomberie (ou équivalent)</li> <li>- Expérience : au moins deux (02) années</li> <li>- Avoir réalisé au moins un (01) projet dans le domaine</li> </ul> </li> </ul>		
6	<b>Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de visite de site cosignée par le chef de la structure bénéficiaire de l'ouvrage et par le soumissionnaire et conforme au modèle joint</li> <li>• CCAP paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page</li> <li>• CCTP paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page</li> </ul>		
7	<b>Planning et Délai</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planning ;</li> <li>• Délai ≤ 03 mois.</li> </ul>		
8	<b>Méthodologie et organisation</b> Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (organisation, autocontrôle, protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité)		
<b>TOTAL</b>			



Pièce N° 4 :  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)**



# Table des matières

## Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

## Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte général et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement des lettres commandes



## Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 29 : Consistance des prestations
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande
- Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

Article 37 : Implantation des ouvrages

Article 38 : Sous-traitance

Article 39 : Journal de chantier

Article 40 : Utilisation des explosifs

#### **Chapitre IV : De la réception**

Article 41 : Réception provisoire

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Article 43 : Délai de garantie

Article 44 : Réception définitive

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 45 : Résiliation de la lettre commande

Article 46 : Cas de force majeure

Article 47 : Différends et litiges

Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande



# Chapitre I : Généralités

## Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet, l'exécution des travaux de réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à (Travaux d'étanchéité).

## Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert (AONO), conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## Article 3 : Définitions et attributions

### 3.1. Définitions générales

1. L'Autorité Contractante est le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. A ce titre, il est le signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement;
2. Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur;
3. Le Chef de Service de la lettre commande est : Le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Enseignement Supérieur.
4. L'Ingénieur de la lettre commande est : le Chef de Brigade Spécialisé d'Entretien au MINDCAF.
5. Le Maître d'Œuvre ayant mené les études préalables est FRANCO 2 & OPE SA.
6. Le Cocontractant est : [A préciser];



### 3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

1. L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur;
2. L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur;
3. L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Payeur Général du Trésor
4. Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est : Le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

## Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.
- 4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement.
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité :
  - les bordereaux des prix unitaires ;
  - l'état des prix forfaitaires ;
  - le détail ou le devis estimatif ;
  - la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires;
  - Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics des Travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAJ/PM du 13 février 2007 ;
6. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

## Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail
- la Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
- le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- la circulaire n° 001/C/MINF1 du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2019 ;
- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente lettre commande.



**Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront, notamment adressées : au cocontractant à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la mairie de : à la mairie du chef lieu de la province dont relèvent les prestations.

a) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

**Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et notifié au Cocontractant par Chef de Service de la lettre commande, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur au Cocontractant, au Chef de service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

**Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

9.1. La présente lettre commande est à tranche unique et ferme.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est sans objet ici.

**Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de.....jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Il est constitué et transmis au Chef Service de la lettre commande dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

[Préciser le cas échéant les taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100%) et les modalités de restitution de la caution].

### Article 12 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de ..... (en chiffres) (en lettres) francs CFA Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ..... ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : ..... ( ) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AJR : ..... ( ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AJR) ( ) francs CFA.



### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° ..... ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque .....
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° ..... ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque .....

### Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

### Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

## Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

## Article 17 : Travaux en régie

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant de la lettre commande et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

## Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

## Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## Article 20 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage dans le cadre de la présente lettre commande.

## Article 21 : Règlement des travaux

### 21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du            et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 1,1% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Ou

L'Ingénieur transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le            du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le            dans un délai maximum de        jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).



## Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## Article 23 : Pénalités

### A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande;

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels

### B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

## Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

## Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant, établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

## Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant., lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

## Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande :

\* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

\* des droits et taxes communaux,

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.



Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## Chapitre III : Exécution des travaux

### Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objets de la présente lettre commande concernent La présente lettre commande a pour objet les travaux de réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à (Travaux d'étanchéité), ci -après :

100	LOT: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Nettoyage des terrasses et chéneaux	FF	1		
102	Etudes et installation du chantier	FF	1		
Sous- Total lot 100					
LOT 200 : REVETEMENT- ETANCHEITE					
201	Décapage des carreaux	FF	1		
202	Décapage de l'ancienne couche d'étanchéité	FF	1		
203	Transport des débris vers une décharge public	m <sup>2</sup>	1670		
204	Badigeonnement d'une couche de FLINKOT sur toute la surface de travail	FF	1		
205	Imprégnation de la première couche de Sporifère	FF	1		
206	Réalisation de la couche d'étanchéité.....				
207	Réalisation de la couche d'étanchéité sous carrelage	ml	566,8		
208	Pose des carreaux	m3	4		
Sous-Total 200					

### Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de :trois (03) Mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

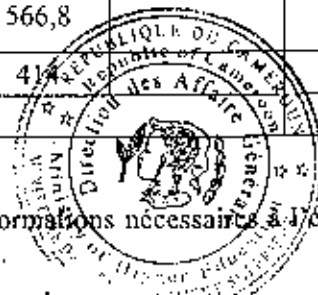
### Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

### Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le concepteur après paiement des frais d'étude.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.



## Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la présente lettre commande:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

## Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

35.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de le Cocontractant.. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant. Tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des et liquides sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des sites qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra le programme d'exécution à l'approbation du Chef de Service de la lettre commande après avis motivés successifs de l'Ingénieur du Marché.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

36.2. les services compétents des travaux publics et de la mairie seront informés en cas d'interruption de la circulation ou d'occupation temporaire du trottoir.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.



### Article 37 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### Article 38 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant de la lettre commande de base et de ses avenants.

### Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### Article 40 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de cette lettre commande.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

**Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

**Rapporteur** : Ingénieur de la lettre commande

**Observateur** : Un Représentant du Ministre des Marchés Publics ;

**Membres** :

1. Le Directeur des Affaires Générales/MINESUP ;

2. Le Sous-directeur du Budget, Matériel et de la Maintenance/MINESUP ;

3. Le Chef de Service des Marchés Publics/ MINESUP ;

4. Le Chef de Service du Matériel et de la Maintenance/ MINESUP ;

5. L'agent chargé de la Comptabilité Matières du Cabinet/MINESUP ;

6. Le chef du bureau de la maintenance ;

7. Toute autre personne invitée par le Maître d'ouvrage en raison de sa compétence.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Cette lettre commande ne pourra pas faire l'objet des réceptions partielles.

41.5. La durée de garantie est de Six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### Article 42 : Documents à fournir après exécution

42.1. Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

42.2. La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

### Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de Six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration



du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 45 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section IV Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45,46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### Article 46 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuls cas de force majeure pour lesquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Le maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

### Article 47 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Vingt (20) exemplaires de cette lettre commande seront édités par les soins du Service Technique du Maître d'Ouvrage et transmis au Cocontractant pour souscription et remis au Chef de Service de la lettre commande.

### Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.





Pièce n° 5

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

# SOMMAIRE

## 1 OBJET DU PRESENT CAHIER

## 2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

## 3 ETENDUE DES PRESTATIONS ET COORDINATION

- 3.1 Mise en place et ouverture du chantier
- 3.2 Nettoyage du chantier
- 3.3 Charges communes

## 4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

- 4.1 Documents de référence
- 4.2 Mode d'exécution des travaux
- 4.3 Essais
- 4.4 Rapport de fin des travaux - Garantie



## I – OBJET DU PRESENT CAHIER

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet de définir l'exécution des travaux de réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à (Travaux d'étanchéité).

La nature des prestations à effectuer, leur nombre et leurs dimensions ayant été donnés dans le devis quantitatif et estimatif (DQE), il convient cependant de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le Prestataire devra exécuter, comme étant prévu dans son prix, sans exception ni réserve toutes les prestations nécessaires et indispensables suivant les règlements et normes en la matière.

## II – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel d'Offres portent essentiellement sur l'exécution des travaux de réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à (Travaux d'étanchéité).

La consistance des travaux sans être exhaustive comprennent les opérations suivantes :

- Etudes et installation du chantier ;
- Nettoyage des terrasses et chéneaux ;
- Décapage des carreaux ;
- Décapage de l'ancienne couche d'étanchéité ;
- Transport des débris vers une décharge public ;
- Badigeonnement d'une couche de LINKOT sur toute la surface de travail ;
- Imprégnation de la première couche de Sopradère ;
- Réalisation de la couche d'étanchéité.....
- Réalisation de la couche d'étanchéité sous carrelage ;
- Pose des carreaux etc.....



Dans tous les cas les travaux comprennent tous les détails du devis quantitatif joint au présent dossier ainsi que l'ensemble des sujétions nécessaires à leur parfaite exécution.

## III – ETENDUE DES PRESTATIONS ET COORDINATION

Le Cocontractant devra engager un personnel de qualité, compétent, en nombre suffisant. Il devra en outre désigner un conducteur des travaux qui aura pour mission de suivre le personnel dans l'exécution des tâches. Ce dernier sera également chargé des relations avec les responsables techniques et administratifs du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

## IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 4.1 Documents de références

Les caractéristiques des matériaux et les modalités de mise en œuvre devront répondre à toutes les prescriptions de construction et de constitution qui les concernent.

L'exécution des travaux tiendra compte des recommandations établies dans les différents documents et cahiers de charge. Il sera pris en compte tous les documents d'ordre réglementaire parus avant l'exécution des travaux.

En général, les travaux, sauf si une réglementation particulière au Cameroun se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat, se rapporteront aux textes et normes en vigueur ci-après :

- Avis techniques de l'Ingénieur ;
- Avis technique de l'Ingénieur pour les matériaux non traditionnels ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code du travail – Hygiène, sécurité et conditions de travail ;
- Circulaire DRT n° 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail.

### 4.2. Mode d'exécution des travaux

Les travaux définis au titre II (Consistance des Travaux) obéiront aux normes et règlements ci-dessus cités et respecteront les principes d'exécution.

Dans tous les cas, tout défaut d'exécution constaté au cours d'un contrôle technique sera corrigé aux frais du Cocontractant.

#### **4.3 Essais**

Les essais et mises en route seront effectués en présence de l'Ingénieur lors de la pré-réception par le Cocontractant, qui est également tenu de fournir le planning d'exécution des travaux sus évoqués.

#### **4.4 Rapport de fin des travaux - Garantie**

A la fin des travaux, le Cocontractant dressera un rapport de synthèse dans lequel il devra rendre compte des activités effectuées et précisera notamment :

- les conditions d'exécution ;
- les difficultés rencontrées ;
- les dégradations éventuelles sur les ouvrages ;
- les opérations d'entretien et de nettoyage effectuées ;
- des éventuelles propositions et suggestions pour l'amélioration des travaux similaires.

Le Cocontractant garantit formellement la conformité des matériels et des matériaux avec les normes en vigueur.

Cette garantie dont la validité s'étendra sur une période équivalente à six (06) mois, implique le remplacement dans les meilleurs délais, de toute partie de l'ouvrage reconnue défectueuse ainsi que la remise en état pendant la période susvisée, de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai de six (06) mois.



**Pièce N° 6 :**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT PROVISOIREMENT LE  
RECTORAT DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINA A (TRAVAUX D'ETANCHEITE)**

N° Prix	Désignations	U	Quantité	P.U. en chiffres	Prix unitaires en lettres
<b>100</b>	<b>LOT: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Nettoyage des terrasses et chéneaux	FF	1		
102	Etudes et installation du chantier	FF	1		
	<b>Sous- Total lot 100</b>				
	<b>LOT 200 : REVETEMENT- ETANCHEITE</b>				
201	Décapage des carreaux	FF	1		
202	Décapage de l'ancienne couche d'étanchéité	FF	1		
203	Transport des débris vers une décharge public	FF	1		
204	Badigeonnement d'une couche de FLJNKOT sur toute la surface de travail	FF	1		
205	Imprégnation de la première couche de Sporifère	m <sup>2</sup>	348		
206	Réalisation de la couche d'étanchéité.....	m <sup>2</sup>	348		
207	Réalisation de la couche d'étanchéité sous carrelage	m <sup>2</sup>	180		
208	Pose des carreaux	m <sup>3</sup>	180		
	<b>Sous-Total 200</b>				



**Pièce N° 7 :**

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT PROVISOIREMENT LE  
RECTORAT DE L'UNIVERSITE PANAFRICAIN A (TRAVAUX D'ETANCHEITE)**

N° Prix	Désignations	U	Quantité	Prix Unitaire.	Prix Total
100	<b>LOT: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Nettoyage des terrasses et chéneaux	FF	1		
102	Etudes et installation du chantier	FF	1		
<b>Sous- Total lot 100</b>					
<b>LOT 200 : REVETEMENT- ETANCHEITE</b>					
201	Décapage des carreaux	FF	1		
202	Décapage de l'ancienne couche d'étanchéité	FF	1		
203	Transport des débris vers une décharge public	FF	1		
204	Badigeonnement d'une couche de FLINKOT sur toute la surface de travail	FF	1		
205	Imprégnation de la première couche de Sporifère	m <sup>2</sup>	348		
206	Réalisation de la couche d'étanchéité.....	m <sup>2</sup>	348		
207	Réalisation de la couche d'étanchéité sous carrelage	m <sup>2</sup>	180		
208	Pose des carreaux	m <sup>3</sup>	180		
<b>Sous-Total 200</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (5,5% ou 2,2%)</b>					
<b>TOTAL TIC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					



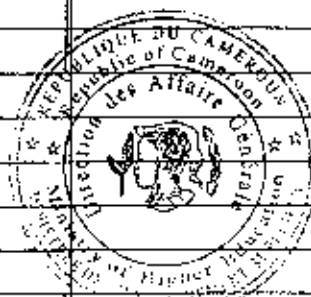
PIECE N°08 :

**SOUS DETAIL DES PRIX**



## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
Total A				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
Total B				
Matériaux et divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
Total C				
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
E	Frais généraux de chantier		%D	
F	Frais généraux de siège		%D	
G	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F</b>	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>G+H</b>	
V	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>P/Qté</b>	



PIECE N°09 :

**MODELE DE LETTRE COMMANDE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /L.C/MINESUP/CIPM/2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°010/AONO/MINESUP/CIPM/2019 DU 15 AVRIL 2019.POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT PROVISOIREMENT LE RECTORAT DE L'UNIVERSITE PANAFRICAIN A (TRAVAUX D'ETANCHEITE).

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_à \_\_, Tel\_\_ Fax : \_

N° R.C : \_\_A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5,5% ou 2.2 %)	
Net à mandater	

DELAJ D'EXECUTION : Trois (03) mois

FINANCEMENT : BIP-MINESUP, EXERCICES 2019

IMPUTATION :



SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTÉE PAR LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DENOMMEE CI-APRES «LE MAITRE D'OUVRAGE»

**D'une part,**

**Et**

L'Entreprise \_\_\_\_\_  
B.P: \_Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après «Le Cocontractant »



**D'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif



PAGE / ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINESUP/CIPM/2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°010/AONO/MINESUP/CIPM/2019 DU .....POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT PROVISOIEMENT LE RECTORAT DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE A (TRAVAUX D'ETANCHEITE)

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

DELAID'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

MONTANTS :

	Montant en chiffres	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR (2,2% ou 5.5 %)		
Net à mandater		



Luc et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N°10 :

**FORMULAIRES ET MODELES**



## TABLE DES MODELES :

- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle d'Engagement du soumissionnaire
- Annexe n° 3 : Modèle de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie



**Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à            le



Signature, nom et cachet

**Annexe n°2 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

Je soussigné  
Agissant en qualité de  
Au nom et pour le compte de l'entreprise  
N° Registre de commerce  
N° Contribuable  
en vertu des pouvoirs à moi conférés faisant élection de domicile  
B.P. Ville : Tél. : Fax :



Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_/M/MINESUP/CIPM/2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°..... POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT PROVISOIREMENT LE RECTORAT DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINE A (TRAVAUX D'ETANCHEITE).

et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés :

1. Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
2. M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service ; la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
3. M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
4. M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission

Fait à .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de .....

**Annexe n° 3 : Modèle de soumission**

Jc, soussigné ..... *indiquer le nom et la qualité du signataire]*  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:*

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes  
Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):



Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....

Signature de .....

En qualité de .....  
Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de .....

#### Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « le Ministre des Marchés Publics »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [frapper l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par à l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



**Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

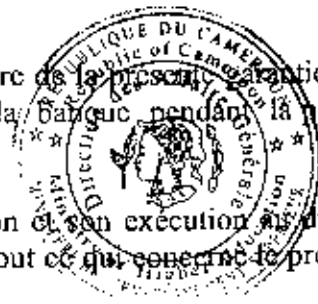
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente caution devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[Signature de la banque]



Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: ..... référence, ..... adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement  
de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du  
..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de  
l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt  
(20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°  
....., payable dès la notification de l'ordre de service  
correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque  
.....  
..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par  
le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au  
fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le .....  
[Signature de la banque]



**Annexe n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu

que

.....[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur

à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

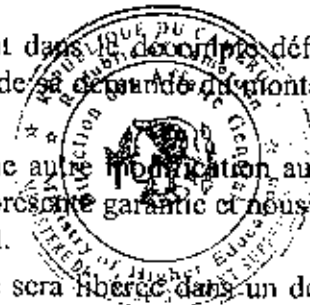
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[Signature de la banque]



**PIECE N°10 :**

**Justificatifs des études préalables**



## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la préservation et la pérennisation du patrimoine d'exploitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, dû notamment à l'usure du temps, au point de paraître particulièrement lugubres, ternissant ainsi l'image de marque de l'institution, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, pour y remédier, a entrepris via la présente étude technique de procéder à l'exécution des travaux de réhabilitation de l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine (Travaux d'étanchéité) à Yaoundé.

## 2. OBJECTIFS

Les principaux objectifs escomptés par les présents travaux sont la pérennisation du patrimoine du Ministère de l'Enseignement Supérieur, notamment par des réhabilitations et une application stricte de la politique de maintenance prônée en interne.

## 3. CONSISTANCE

Les travaux objet de la présente consultation portent essentiellement sur :

### Installation de chantier :

Amené et repli du matériel et outillage, mobilisation du personnel, sécurisation du chantier, plan d'exécution ;

### Opérations préliminaires et diverses :

- Nettoyage des terrasses et chéneaux ;
- Décapage des carreaux ;
- Décapage de l'ancienne couche d'étanchéité ;
- Transport des débris vers une décharge publique ;
- Badigeonnage d'une couche de FLINKOT sur toute la surface de travail ;
- Imprégnation de la première couche de Sopradère ;
- Réalisation de la couche d'étanchéité ;
- Réalisation de la couche d'étanchéité sous carrelage ;
- Pose des carreaux ets.....

L'estimation obtenue à l'issue de la présente étude est de **30 000 000 FCFA Toutes Taxes Comprises (Trente millions)** conformément au détail quantitatif et estimatif (DQE). Les spécifications techniques desdits travaux sont contenues dans le Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 4. RESULTATS ATTENDUS

Le projet vise à améliorer l'environnement de travail, ainsi que l'image de marque de l'institution.

## 5. METHODOLOGIE

Le mode opératoire suivra les étapes ci-après :

- amené et repli des matériels d'installation de chantier ;
- production d'un planning d'exécution ;
- exécution des travaux préparatoires ;
- exécution des travaux sus mentionnés ;
- pré-réception et réception des travaux.

## 6. PROFIL DU PRESTATAIRE

L'adjudicataire devra jouir d'une expérience avérée dans le domaine de la réalisation des travaux de génie-civil, avoir une équipe technique compétente et expérimentée composée notamment d'un **Conducteur de travaux** (Ingénieur des Travaux de génie civil avec 03 ans d'expérience au moins), d'un **Chef de Chantier** (Technicien supérieur de Génie Civil avec 02 ans d'expérience au moins) et d'un **Technicien en électricité** (Technicien en plomberie ou équivalent avec 02 ans d'expérience au moins).

Il devra en sus disposer d'une importante surface financière et être capable de :

- fournir et présenter la liste du matériel à utiliser ;
- préciser la provenance, la qualité et les références des matériaux ;
- mettre à disposition la fiche technique des produits proposés ;



- préciser la durée et les conditions de garantie du matériel et de l'installation ;
- satisfaire aux conditions RSE.

#### 7. DELAI D'EXECUTION

Le délai desdits travaux est fixé à trois (03) mois.

#### 8. LIEU D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés à l'immeuble abritant provisoirement le rectorat de l'Université Panafricaine à Yaoundé.



PIECE N°11 :

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**



Sont autorisées à émettre les garanties toute banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministre des Finances du Cameroun. A cette date, ces Etablissements sont au nombre de douze :

## I BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Ecobank Cameroun (Ecobank)
10. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
11. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB Cameroun)
12. Société Générale Cameroun (SGC)
13. Standard Chartered Bank Cameroon
14. Union Bank of Cameroon (UBC)
15. United Bank for Africa (UBA)



## II- Compagnies d'assurances

1. Activa Assurances
2. AREA Assurances
3. Atlantique Assurances S.A.
4. Benefical General Insurance S.A.
5. Chanas assurances
6. CPA S.A.
7. NSIA Assurances SA
8. PRO-ASSUR S.A.
9. SAAR S.A.
10. SAHAM Assurances S.A.
11. Zenithe Insurance S.A.